

ARRÊTÉ

Service : Proximité et Espace public

Références : G.B.

N° 294 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE, LES SAMEDIS DE 8H A 15H DU 23 MAI 2026 AU 28 NOVEMBRE 2026 INCLUS.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°327-2020 du 6 juillet 2020 concernant la réglementation des horaires et du bruit s'appliquant aux responsables d'établissement titulaires d'une autorisation d'installation de terrasse ;

Vu la délibération 2021-127 du 13 décembre 2021 du conseil municipal fixant le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la décision municipale 2026-010 portant approbation des tarifs 2026 d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de **Monsieur Benoit CASSANY, maraîcher**, demeurant **5 impasse Francis Le Guilloux 44220 Couëron**, afin de disposer d'un emplacement rue Jean-Claude Maisonneuve sur l'esplanade devant l'accès à l'école Jean Zay, et ce pour y exercer son activité de vente de fruits et légumes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des trottoirs, rues piétonnes et places afin de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes.

Arrête

Article 1 : **Monsieur Benoit CASSANY** est autorisé à occuper le domaine public sur une place de 4 mètres linéaires afin d'y exercer son activité de vente de fruits et légumes, le samedi de 8h à 15h, rue Jean-Claude Maisonneuve, devant l'accès Jean Zay, du samedi 23 mai 2026 au samedi 28 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre personnel et exceptionnel. Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville en cas d'intervention des services publics nécessitant le retrait temporaire ou définitif de la présente autorisation, ni se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment commercial.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dans le cadre de ses activités, de prendre à sa charge la responsabilité de la gestion et de l'enlèvement des déchets liés à son activité.

Article 4 : Les marchandises vendues doivent être obligatoirement de la nature de l'activité commerciale définie à l'article 1 de la présente autorisation.

Article 5 : Le pétitionnaire devra occuper précisément l'emplacement assigné par la mission proximité et espace public et veiller à maintenir en permanence l'accès pompiers.

Article 6 : L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables par trimestre à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement. Le défaut de paiement d'un seul trimestre entraînera la résiliation de l'autorisation d'occupation de l'emplacement.

Ce paiement se décompose de la façon suivante :

- Nombre de mètres linéaires : 4
- Tarif au mètre linéaire pour les produits alimentaires : 1,20 euros
- Soit un tarif par trimestre :
 - Base par marché : $4 \times 1,2 \text{ euros} = 4,8 \text{ euros}$
 - Avec l'application du coefficient de 0,75% relatif au système d'abonnement précisé dans la décision municipale 2024-130 :
 - $4,8 \text{ euros} \times 6 \text{ (nombre de marchés)} \times 0,75 = \mathbf{21,6 \text{ euros au 2}^{\text{nd}} \text{ trimestre 2026}}$
 - $4,8 \text{ euros} \times 13 \text{ (nombre de marchés)} \times 0,75 = \mathbf{46,8 \text{ euros au 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2026}}$
 - $4,8 \text{ euros} \times 9 \text{ (nombre de marchés)} \times 0,75 = \mathbf{32,4 \text{ euros au 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2026}}$

Article 7 : Le bénéficiaire du présent arrêté devra être en possession de tout justificatif. **A défaut, la présente autorisation devra être considérée comme nulle.**

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, les agents de la Police Municipale et les régisseurs des droits de place, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Couëron, le 19/05/2026

Le Maire
Axel Casenave



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/05/2026 au 18/05/2026